

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2022-127

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août 2022 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 août 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE,
Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Jean-Luc BISI, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, Stéphane VAISSIERES

Etait représentées dans le cadre d'une procuration :

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Eric GRAVIER
Angélique AGUILAR donne pouvoir à Enrica TASSO
Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Marie-Hélène COING et M. Paul VAN LEEUWEN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 – Désignation des représentants

OBJET : Commission d'Appel d'Offres – Election des représentants

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4, D1411-5, L1414-2,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités de créer une Commission d'Appel d'Offres, chargée d'analyser les dossiers de candidature et d'attribuer le marché au titulaire et que celle-ci doit être composée du maire, Président de la commission, de trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le maire rappelle que suite à la démission de Patrick Pellorce, le conseil municipal a fixé par délibération n° 2022-126, les conditions de dépôt des listes et la composition de la liste soumise au vote de l'assemblée qui est la suivante :

Titulaires : Cécile NEYRAUD, Angélique AGUILAR, Eric GRAVIER
Suppléants : Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, Enrica TASSO

Après avoir nommée Françoise Moreau, assesseur, il fait procéder à l'élection au scrutin secret.

Le dépouillement donne les résultats suivants :
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 15
Vote blanc : 0
Vote nul : 0
Suffrages exprimés : 15

Monsieur le Maire proclame l'élection des candidats ci-dessous :

Cécile NEYRAUD, Angélique AGUILAR, Eric GRAVIER sont élus membres titulaires,
Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, Enrica TASSO sont élues suppléantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les représentants ci-après pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :
Titulaires : Cécile NEYRAUD, Angélique AGUILAR, Eric GRAVIER
Suppléants : Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, Enrica TASSO

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Le maire, Christophe AUBERT

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT